

. La DGCCRF n'a procédé à aucune annonce ni information pour porter cet assouplissement à la connaissance du public. **Les consommateurs sont donc susceptibles d'acheter à leur insu des denrées contenant des allergènes**, ce qui fait courir un risque potentiellement grave aux personnes allergiques (réaction anaphylactique pouvant être fatale).

. **L'AFPRAL dénonce cette situation qui met en danger les personnes souffrant d'allergies alimentaires** : aujourd'hui, rien ne leur permet de savoir si les produits alimentaires qu'ils achètent sont fiables en ce qui concerne la composition indiquée (étiquette d'origine) et la réalité de ce qu'ils achètent.

. **L'AFPRAL** qui avait également informé - dès le 6 mai - la **Direction Générale de la Santé** sur ses démarches auprès de la DGCCRF restées sans réponse concrète, a de nouveau alerté la DGS le 14 mai dénonçant les problèmes désormais avérés suite à la liste publiée par la DGCCRF : absence d'information des consommateurs sur les modifications apportées aux recettes.

L'AFPRAL demande à la DGS qu'un moyen soit trouvé pour pallier au plus vite à cette situation, en s'inspirant de ce qu'a fait la Suisse dans le même contexte (***) : apposer un **signe distinctif** tel qu'un autocollant rouge, sur tous les produits dont la composition a été modifiée, renvoyant alors le consommateur vers une liste consultable sur internet qui lui permettrait de connaître la composition précise et réelle des produits. Par exemple pour la France : *Attention, liste des ingrédients non-conforme au contenu - consulter le site de la DGCCRF.*

(***) <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-78797.html>

Par ailleurs, l'AFPRAL a informé l'Association Nationale des Industries Alimentaires (ANIA) qu'elle se réservait le droit de déposer plainte auprès des autorités compétentes si une réaction allergique sévère était constatée suite à une recette modifiée et dont la liste ne serait pas en adéquation avec l'étiquetage du fait de l'assouplissement accordé par la DGCCRF.

ALLERGIES ALIMENTAIRES, les CHIFFRES :

En France, les **allergies alimentaires** concernent

- . 8% des enfants (0 à 18 ans), soit **1 million** d'enfants
- . **3 à 4%** des Adultes, soit **1 750 000** personnes

(source SYFAL - Syndicat Français des Allergologues)

L'allergie alimentaire peut provoquer une réaction allergique grave : l'anaphylaxie qui peut aller jusqu'au décès. L'ingestion d'un aliment contenant un allergène peut mettre en jeu leur **pronostic vital en quelques minutes**.